



## COMMUNIQUE DU BUREAU FEDERAL

29 septembre 2017

Le Comité Directeur était convoqué en réunion extraordinaire ce jeudi 28 septembre 2017. L'ordre du jour concernait les faits survenus lors de la course aux AS de Palavas du dimanche 24 septembre. 31 membres étaient présents ou représentés à cette réunion.

Rappel des faits constatés sur la feuille de course et sur le rapport circonstancié du délégué de course :

- . Avant la course les manadiers et le délégué de course ont pu constater que les ficelles de trois taureaux avaient été coupées par une personne malveillante.
- . Une irrégularité a été constatée concernant la présence de juges de piste.
- . Après la course une ou plusieurs rixes ont eu lieu dans l'arène impliquant au moins un raseteur.

Le Président de la FFCC, Hadrien Poujol, présente les actions engagées :

- Une plainte contre X a été déposée auprès du Procureur de la République pour les faits de dégradation des attributs sur trois taureaux (copie en annexe).
- Des procédures d'instructions disciplinaires sont initiées concernant :
  - les actes perpétrés dans le toril constituant une tentative de tricherie manifeste, en s'appuyant sur la plainte déposée.
  - la désignation de 6 juges.
  - les rixes après la course impliquant le raseteur Zekraoui qui sera entendu par la commission de discipline.

Le Comité directeur a validé ces actions déjà engagées.

Hadrien Poujol a expliqué que la volonté du bureau était d'annuler les points acquis lors de cette course, et par la ne pas remettre le prix de champion de France ainsi que celui du Trophée des As.

Le Comité Directeur a débattu longuement sur les faits concernés et sur l'état de la Course Camarguaise en général.

Vu la tentative de tricherie manifeste qui a perturbé le déroulement normal de la course en dégradant les attributs de trois taureaux, ainsi que la désignation de juges de piste constituant un non respect du règlement fédéral, le Président a proposé au vote l'annulation des points acquis par les raseteurs lors de cette course :

- Le Comité Directeur a voté l'annulation des points par 22 voix pour, 7 contre, 1 abstention

Vu la gravité des faits et l'annulation des points de la course concernée, le Président a proposé au vote la non attribution du titre de champion de France 2017 :

- Le Comité Directeur a voté la non attribution du titre de champion par 24 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention.

Le Président a proposé au vote la suspension de la compétition du Trophée des AS pour la saison 2018 jusqu'à une réforme générale élaborée par tous :

- Le Comité Directeur a voté cette suspension par 26 voix pour, 2 contre, 3 abstentions.

(il est à noter qu'un membre n'a pas pu prendre part au deux premières délibérations, étant directement concerné par la décision)

Le Président, Hadrien Poujol, a déclaré aux membres du Comité Directeur que dans les conditions actuelles il ne participera pas à la finale du Trophée des as, en tant qu'invité d'honneur, comme cela était prévu initialement.

Il a ajouté que, avant ces faits, le bureau a envisagé la convocation dans l'hiver des Etats Généraux de la Course Camarguaise où sera débattue la question « Quelle Course Camarguaise voulons-nous pour demain ? ». Il conclue en disant que cet évènement prend ici toute sa signification.

**Monsieur le Procureur de la République**  
**PALAIS DE JUSTICE**  
**Place Henri FLOTTE**  
**34000 MONTPELLIER**

**ALES, le 25 septembre 2017**

**Aff. : FFCC PLAINTÉ CONTE X**

**Nos Réf. : 218 - JPB/CC**

*Monsieur le Procureur de la République,*

*Je vous adresse la présente, à la demande de Monsieur Hadrien Poujol, Président de la Fédération Française de la Course Camarguaise à la suite d'incidents qui sont survenus ce dimanche 24 septembre 2017 dans les arènes de Palavas où se déroulait une course du Trophée des As correspondant à la finale du trophée Albert-Dubout.*

*Une personne mal intentionnée a profité de la pause de midi pour accéder au toril des arènes où se trouvaient les taureaux de la course de l'après-midi et sectionner les ficelles placées sur les cornes des animaux constituant les attributs que les raseteurs doivent lever dans le cadre de la compétition et additionner ainsi des points qui permettent de départager les différents compétiteurs.*

*Les éleveurs ou manadiers présents se sont aperçus juste avant la course que les ficelles avaient été sectionnées sur la partie inférieures des cornes, ce qui est de nature à fausser la compétition comptant pour le Trophée des As et finalement l'attribution du titre de champion de France.*

*De toute évidence, ces faits sont constitutifs d'une infraction pénale au sens de l'article L332-10 du Code du sport qui sanctionne par une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, le fait de troubler le déroulement d'une compétition en pénétrant sur l'aire de compétition d'une enceinte sportive.*

*En l'espèce, la personne qui a sectionné les ficelles se trouvant sur les têtes de taureaux a pénétré sans autorisation dans les arènes, en l'occurrence une de ses dépendances, le toril et a tenté de troubler le déroulement de la compétition en portant atteinte aux attributs qui conditionnent le résultat de ladite compétition.*

*Le délégué de course a porté l'incident sur le compte rendu de course.*

*Ces agissements constituent des atteintes graves au déroulement d'une course correspondant à la compétition la plus importante organisée par la Fédération Française de la Course Camarguaise en collaboration avec le Trophée taurin.*

*Je suis donc conduit aujourd'hui à déposer plainte contre X entre vos mains sur le fondement de l'article L332-10 du Code du sport.*

*Je vous serais très obligé de me tenir informé des suites qui seront données à la présente.*

*Veillez agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'assurance de mon ent profond respect.*

**J.P BIGONNET**